Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231129-DSF_D231130-BF

MÉTROPOLE DE LYON

DÉCISION

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros,

Vu l'arrêté n° DAJ_230214_4 en date du 14 février 2023, de Madame la Maire délégant à M. Stéphane Gomez les compétences dans le domaine des finances,

Vu la délibération n°V_DEL_230330_14 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 20 de l'article L2122-22 du CGCT et de l'alinéa 20 de la délibération n°V_DEL_221110_18, la Maire peut recourir à des produits de financement de trésorerie,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros,

Vu le projet de contrat à passer entre la ville de Vaulx en Velin et la Société Générale,

Décide :

Article 1 : est autorisée la conclusion, auprès de la Société Générale d'un contrat de Ligne de Trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 € maximum,
- Durée maximum : un an à compter de la date de signature du contrat,
- Mise à disposition des fonds : par virement,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231129-DSF_D231130-BF

- Remboursement des fonds : par virement,
- Taux d'intérêt :
    - EUF1M (Euribor moyen mensuel 1 mois) auquel est ajouté une marge de 0,55%
- Frais de dossier : 300 €,
- Forfait de gestion : néant,
- Frais de virement : néant,
- Commission de confirmation : 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne de trésorerie
- Commission de non utilisation : néant

Article 2 : le contrat susvisé, entre la ville de Vaulx en Velin et la Société Générale est adopté et sa signature est autorisée.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-En-Velin, le .

Pour la maire,
L'adjoint délégué aux Finances, aux Marchés publics àla Politique de la Ville, au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au
Transport et aux Mobilités

Stéphane GOMEZ

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 29/11/2023
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics